



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 novembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 102 - 15.11.2018

En exercice... 26

Présents..... 21

Votants..... 26

Abstention..... 0

**SERVICES TECHNIQUES
13. ETUDES ET TRAVAUX
BÂTIMENT – LA MALINE
RÉHABILITATION DE L'ÉQUIPEMENT CULTUREL – Avenant
n°3 au marché de maîtrise d'œuvre – Autorisation de
signature au Président**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le 15 novembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,

La Couarde sur Mer :

La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,

St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN (donne pouvoir à Mme Marlyse PALITO), Mme Béatrice TURBÉ (donne pouvoir à M. Jean-Paul HERAUDEAU), M. Patrick RAYTON (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Michel OGER (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL).

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul HERAUDEAU.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D2018102-DE
Reçu le 16/11/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 novembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 102 - 15.11.2018

En exercice... 26

Présents..... 21

Votants..... 26

Abstention..... 0

SERVICES TECHNIQUES 13. ETUDES ET TRAVAUX BÂTIMENT – LA MALINE RÉHABILITATION DE L'ÉQUIPEMENT CULTUREL – Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre – Autorisation de signature au Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 4^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral n° 2500 DRCTE-BCL du 7 décembre 2017,

Vu la définition de l'intérêt communautaire approuvée par délibération n° 99 du 28 septembre 2017 et notamment le 4^{ème} groupe de l'article 5.2, relatif à l'extension, la modernisation, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'équipement culturel « La Maline », à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération n° 166 du 15 décembre 2011, portant sur le choix des prestataires pour la réalisation de diagnostics techniques et d'une étude de programmation,

Vu la délibération n° 112 du 19 mai 2012, portant sur la validation d'un des quatre scénarii proposés dans le cadre de l'étude de programmation,

Vu la délibération n° 87 du 28 mai 2015 et portant sur la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'équipement culturel « La Maline »,

Vu la délibération n° 95 du 29 septembre 2016, relative à l'autorisation donnée au Président pour la signature et le dépôt du permis de construire,

Vu la délibération n°15 du 24 février 2016, relative à la validation de l'Avant-Projet Définitif,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28 novembre 2016,

Vu l'arrêté du maire de la Couarde sur Mer en date du 8 mars 2017, autorisant la réalisation des travaux du Permis de construire n° PC 017121 16 E0013,

Vu la délibération n° 55 en date du 6 avril 2017 relative à la validation des études de projet et à l'autorisation de signature préalable des marchés de travaux donnée au Président,

Vu la délibération n° 132 en date du 15 décembre 2017 autorisant la signature des marchés des lots 1, 2, 4, 10, 11, 13 et 15.

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D2018102-DE
Reçu le 16/11/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 novembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 102 - 15.11.2018

En exercice... 26

Présents..... 21

Votants..... 26

Abstention..... 0

SERVICES TECHNIQUES 13. ETUDES ET TRAVAUX BÂTIMENT – LA MALINE RÉHABILITATION DE L'ÉQUIPEMENT CULTUREL – Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre – Autorisation de signature au Président

Vu l'arrêté du maire de la Couarde sur Mer en date du 20 décembre 2017, autorisant la réalisation des travaux du Permis de construire modificatif n° PC 017121 16 E0013 M01

Vu la délibération n° 13 en date du 1^{er} mars 2018 autorisant la signature des marchés des lots 7, 14 et 16,

Vu la délibération n° 62 en date du 7 juin 2018 autorisant la signature des marchés des lots 3, 6, 9 et 18,

Vu le Budget Primitif 2018 du Budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2018,

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au Cabinet Blond et Roux en date du 17 juin 2015, modifié par avenants en dates respectives des 13 juillet 2016 et 26 juin 2017;

Considérant que l'article 10.2 du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) du marché de maîtrise d'œuvre prévoit que, s'agissant de l'élément de mission « ACT », le règlement des comptes s'effectue comme suit :

- 50% à la remise du rapport d'analyse des offres ;
- 50% après mise au point des marchés de travaux et notification par le maître d'ouvrage de tous les lots du marché de travaux, y compris passation des lots infructueux ;

Considérant que sur l'ensemble des lots du marché de travaux de réhabilitation de l'équipement culturel La Maline, 4 ne sont toujours pas attribués, faute d'offres reçues ;

Il convient donc de modifier l'article susvisé afin de pouvoir rémunérer les prestations de la maîtrise d'œuvre au prorata de la notification des lots du présent marché selon la formule suivante :

$$\frac{\text{montant de l'élément de mission ACT}}{\text{nombre de total de lots}} \times \text{nombre de lots notifiés.}$$

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D2018102-DE
Reçu le 16/11/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 novembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 102 - 15.11.2018

En exercice... 26

Présents..... 21

Votants..... 26

Abstention 0

**SERVICES TECHNIQUES
13. ETUDES ET TRAVAUX
BÂTIMENT – LA MALINE
RÉHABILITATION DE L'ÉQUIPEMENT CULTUREL – Avenant
n°3 au marché de maîtrise d'œuvre – Autorisation de
signature au Président**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le Cabinet Blond et Roux (mandataire du groupement) un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de l'équipement culturel La Maline, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération , ainsi que tous les actes y afférents.

Affichée le : 19 novembre 2018

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D2018102-DE

Reçu le 16/11/2018



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

AVENANT N°3 AU MARCHÉ 2012_30 DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF POUR LA REHABILITATION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL « LA MALINE »

• **POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Communauté de Communes de l'île de Ré

3 rue du Père Ignace

CS 28001

17410 SAINT MARTIN DE RE

Représentée par Lionel QUILLET, Président

• **MANDATAIRE DU GROUPEMENT:**

BLOND ET ROUX ARCHITECTES

56, rue des Petites Ecuries

75010 PARIS

• **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :**

Ordonnateur : Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Comptable public assignataire des Paiements : Madame la Trésorière Principale de Saint Martin de Ré

Date de notification du dialogue compétitif : 17 juin 2015.

Montant initial du marché : 767 575,04€ HT

Montant du marché modifié suite à avenant 2 : 791 459,57€ HT

Entre les soussignés :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré

D'une part,

Et,

- Le cabinet « BLOND ET ROUX ARCHITECTES », mandataire du groupement représenté par Monsieur Stéphane ROUX.

D'autre part,

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D2018102-DE
Reçu le 16/11/2018

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de règlement des comptes de l'élément de mission « ACT » du marché.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU MARCHE INITIAL

L'article 10.2 du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) stipule que, s'agissant de l'élément de mission « ACT », le règlement des comptes s'effectue comme suit :

- 50% à la remise du rapport d'analyse des offres ;
- 50% après mise au point des marchés de travaux et notification par le maître d'ouvrage de tous les lots du marché de travaux, y compris passation des lots infructueux.

Considérant que sur l'ensemble des lots du marché de travaux de réhabilitation de l'équipement culturel La Maline, quatre ne sont toujours pas attribués faute d'offres reçues, il convient de modifier le présent article comme suit :

*« Pour l'exécution de la mission ACT :
Le règlement des comptes s'effectue au prorata de la notification de chacun des lots objet du marché selon la formule suivante :*

$$\frac{\text{montant de l'élément de mission ACT}}{\text{nombre de total de lots}} \times \text{nombre de lots notifiés.}$$

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait à Saint Martin le

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur

Le Président,

Lionel QUILLET

Le Mandataire du
groupement,

(Nom, prénom, fonction)

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D2018102-DE
Reçu le 16/11/2018